

Réunion multilatérale avec les organisations syndicales

Réforme territoriale

Jeudi 11 avril 2019

LES OBJECTIFS DE LA RÉFORME TERRITORIALE

- Améliorer la fluidité et la clarté des processus de décisions par rapport à la situation actuelle : donner un pouvoir décisionnel ou d'arbitrage au recteur de région académique tout en renforçant la proximité avec les usagers et les personnels
- Conforter le continuum enseignement scolaire - enseignement supérieur-recherche-innovation, ce qui implique de renforcer l'action sur les missions suivantes :
 - Participation au dialogue de gestion annuel et au dialogue contractuel avec les établissements de l'enseignement supérieur
 - Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des opérateurs de l'enseignement supérieur
 - Suivi de l'enseignement supérieur privé
 - Fonction de chancelier des universités au sein des instances des établissements d'enseignement supérieur
 - Orientation dans le cadre du continuum bac -3 -> bac +5
 - Interlocuteur de premier niveau sur l'ensemble des questions ESRI pour les établissements.
- Favoriser la constitution d'équipes régionales sur les politiques stratégiques : enseignement supérieur, recherche et innovation, voie professionnelle, orientation, numérique éducatif...
- Favoriser la mutualisation inter-académique des fonctions de soutien pour permettre la constitution de pôles d'expertise dépassant la « taille critique ».

LES PRINCIPES STRUCTURANTS

- Une inversion de la logique qui avait prévalu en 2015 : un recteur de région académique désormais représentant de droit commun des ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et un recteur d'académie bénéficiant de compétences d'attribution.
 - Recteur de région académique garant de la cohérence de l'action du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'ESRI dans la région académique.
 - Le recteur de région académique fixe le cadre et les grandes orientations stratégiques pour tous les champs des politiques éducatives.

- ESRI : compétence du recteur de région, assisté par un recteur délégué en charge de l'ESRI (emploi à la décision du gouvernement) dans sept régions académiques

- Le recteur de région académique a autorité sur les recteurs d'académie de sa région académique. Le recteur d'académie met en œuvre les politiques nationales :
 - soit dans le cadre de la délégation de signature du recteur de région académique ;
 - soit conformément aux instructions / orientations que lui adresse le recteur de région académique dans les domaines relevant de la compétence des recteurs d'académie.

- Les compétences d'attribution maintenues au niveau académique : fonctionnement des EPLE, GRH et gestion des 1er et 2nd degrés
Recrutement et gestion des personnels (sous réserve des compétences du ressort national), allocation des moyens aux EPLE, contrôle de légalité des EPLE, sécurité des EPLE.

LES PRINCIPES STRUCTURANTS

- Un changement majeur dans la gouvernance et le pilotage avec des évolutions significatives en matière d'organisation des services académiques. Deux grands types de mutualisation :
 - **Des services régionaux obligatoires**, placés sous l'autorité du recteur de région, en priorité dans les activités présentant des besoins d'expertises rares ou coûteuses ou de forts enjeux d'articulation avec le niveau régional des autres services de l'État ou la collectivité régionale.
Les services régionaux sont créés par décret et s'appliquent à l'ensemble des régions pluriacadémiques.
 - **Des services interacadémiques**, obligatoires ou facultatifs, placés dans l'une ou l'autre des académies et répartis sur plusieurs sites académiques, pour le compte de l'ensemble des recteurs d'académie.
Placés sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie d'implantation du service et sous l'autorité fonctionnelle de chacun des recteurs d'académie pour lequel le service exerce ses missions.
- Sauf exception : respect du principe d'une implantation multi-sites pour éviter les mobilités non souhaitées et pour maintenir des équipes de proximité au plus près des établissements et des usagers.

LES ÉLÉMENTS DE CADRAGE

OBJECTIF N°1 : FAVORISER LA CONSTITUTION D'ÉQUIPES RÉGIONALES DE HAUT NIVEAU SUR LES POLITIQUES STRATÉGIQUES

1. Enseignement supérieur, recherche et innovation

- Les recteurs de région académique, chanceliers des universités, auront compétence sur l'ensemble du champ de l'ESRI avec possibilité de délégation aux recteurs d'académie.

- Sept régions académiques auront un recteur délégué à l'ESRI : Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur.
 - Dans ces régions, le recteur délégué à l'ESRI exercera ses missions par délégation du recteur de région académique.
 - Il sera installé au chef-lieu de la région académique.

- Les missions à prendre en charge intégreront celles des actuels SIASUP, mais devront en dépasser largement le cadre
 - en matière de stratégie de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
 - en matière de suivi des établissements
 - en matière de formation

LES ÉLÉMENTS DE CADRAGE

OBJECTIF N°1 : FAVORISER LA CONSTITUTION D'ÉQUIPES RÉGIONALES DE HAUT NIVEAU SUR LES POLITIQUES STRATÉGIQUES

2. Formation professionnelle

Le recteur de région académique assure les relations avec la région et les branches professionnelles.

L'enjeu : accompagner et déployer la réforme de la voie professionnelle et de l'apprentissage, tout en continuant de soutenir le développement de la formation professionnelle en direction des adultes.

3. Orientation et insertion

- Compétence importante partagée avec la région, en cohérence avec le champ de la formation professionnelle, celui de l'enseignement supérieur et celui de la lutte contre le décrochage.
- L'Etat conserve une compétence pleine et entière sur la définition de la politique d'orientation des élèves et des étudiants et prend les décisions d'orientation et d'affectation des élèves
→ Nécessité de mettre en place un pilotage solide à l'échelle des régions académiques.
- Loi ORE et réforme des lycées : conforter le rôle des services en charge de l'orientation.
- **L'enjeu : articuler efficacement la définition d'une stratégie régionale de l'orientation, tenant compte du rôle des régions, et sa déclinaison opérationnelle au plus proche des territoires, notamment autour des enjeux d'affectation, Bac-3 +3 et Parcoursup.**

LES ÉLÉMENTS DE CADRAGE

OBJECTIF N°1 : FAVORISER LA CONSTITUTION D'ÉQUIPES RÉGIONALES DE HAUT NIVEAU SUR LES POLITIQUES STRATÉGIQUES

4. Emergence d'une fonction de secrétariat général aux affaires régionales

- Pilote les missions des actuels SAR et les services régionaux
- Coordonne les conseillers et délégués académiques sur les dossiers de portée régionale et dialogue avec la région, les établissements régionaux et les services de l'Etat en région,
- Coordonne l'élaboration des documents stratégiques à portée régionale,
- Coordonne la préparation des projets de conventionnement impliquant la collectivité régionale ou services régionaux de l'Etat (ARS, DRAC, ...),
- Prépare le dialogue de gestion régional et assure le pilotage du BOP 214 pour le compte du recteur de région académique, RBOP.

Pour les BOP 139, 140, 141 et 230, il est chargé de préparer avec les autorités académiques, responsables de BOP, les éventuelles demandes de redéploiements d'emplois et de crédits entre BOP d'un même programme budgétaire.

LES ÉLÉMENTS DE CADRAGE

OBJECTIF N°1 : FAVORISER LA CONSTITUTION D'ÉQUIPES RÉGIONALES DE HAUT NIVEAU SUR LES POLITIQUES STRATÉGIQUES

5. Les axes en matière de GRH

- Maintien à l'identique des compétences des recteurs d'académie en matière de gestion des ressources humaines pour l'ensemble des agents placés sous l'autorité des ministres.
- Les recteurs de région académique recherchent, compte tenu des spécificités académiques, les convergences utiles en matière de gestion des personnels, notamment administratifs, dans le cadre du maintien des périmètres de gestion académiques
- Les recteurs d'académie, dans un cadre cohérent au niveau de la région académique, proposent un schéma de déploiement, avec priorité au déploiement de la GRH de proximité en 2019.

LES ÉLÉMENTS DE CADRAGE

OBJECTIF N°2 : FAVORISER LA MUTUALISATION INTER-ACADÉMIQUE DES FONCTIONS DE SOUTIEN POUR PERMETTRE LA CONSTITUTION DE PÔLES D'EXPERTISE DÉPASSANT LA TAILLE CRITIQUE

Aucune mobilité géographique non souhaitée et respect de l'équilibre des emplois entre les académies.

1. Une approche nécessairement régionale pour certaines fonctions

- Achats
- Immobilier

2. Des mutualisations à rechercher / recommandées

- Centre de services partagés Chorus
- Service inter-académique « Conseil-contrôle-paye EPLE »
- Systèmes d'information et numérique
- Affaires juridiques

3. Des convergences à renforcer, selon une organisation laissée à l'appréciation des recteurs

- Examens et concours
- Services statistiques

DIALOGUE SOCIAL

■ A l'échelle nationale :

- En complément des échanges dans les deux CT ministériels, un GT informel est constitué afin de permettre une concertation régulière
- Examen du texte portant l'organisation cible dans les deux CTM à l'automne 2019 et consultation des CHSCT ministériels

■ A l'échelle régionale, possibilité de réunir les instances en formations conjointes :

- CTA : article 39 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 (nécessite un arrêté conjoint des recteurs des académies concernées)
- CHSCT : article 65 du décret du 28 mai 1982 (nécessite un arrêté conjoint des recteurs des académies concernées)
- CTSA : possibilité de les réunir conjointement à titre d'information sur l'organisation des services et les impacts RH

DIALOGUE SOCIAL

■ Proposition de structuration du dialogue social au niveau régional

- Information des CTA, réunis le cas échéant en formation conjointe, sur les grands axes de la réforme territoriale : mai 2019
- Consultation pour information des CTSA, réunis le cas échéant en formation conjointe, sur les projets de feuille de route de chaque région académique / possibilité de constituer des GT informels issus des CTSA : juin-octobre 2019
- Consultation pour avis des CHSCTA et des CTA (le cas échéant en formation conjointe) sur les textes d'organisation de chaque région académique : novembre 2019

LES MESURES PRÉVUES À L'AGENDA SOCIAL POUR LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

1) La revalorisation du RIFSEEP à compter de 2019

Double objectif :

La mise en œuvre de la clause de revoyure (revalorisation de l'IFSE)

La convergence des politiques indemnitaires académiques

2) Des mesures de carrière

- Le renforcement de l'attractivité de la carrière des attachés
- La requalification de la filière administrative

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

1) Une analyse d'impact RH dans chaque région académique

2) Dispositif académique d'accueil et d'information :

- Réunions d'information, en plus de la consultation des instances de dialogue social: points sur l'organisation cible, le calendrier de mise en œuvre et ses étapes, les nouveautés et changements.

3) DRH: pilote de l'accompagnement collectif et individuel des agents:

- Conseiller mobilité carrière : à renforcer
- Accueil en entretien par un CMC à la demande des agents
- Mise en place de parcours de formation spécifiques
- Recours au service santé et sécurité au travail, au médecin de prévention
- Information sur les possibilités de détachement et sur les opportunités de mobilité (Place de l'emploi public)

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

4) Rôle des managers de proximité des services académiques afin de promouvoir leurs missions d'accompagnement des agents

5) Procéder à une évaluation du processus de réorganisation fondée sur l'analyse des conditions de travail

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

6) Mesures de facilitation

- Facilités horaires pour présenter les candidatures sur les différents postes;
- Autorisation spéciale d'absence de deux jours pour les agents concernés par une mobilité pour prendre connaissance de leur nouveau lieu d'affectation, pour des démarches administratives en cas de changement de domicile [référence : circulaire FP 4 janvier 2016]

7) Au niveau du SGAR, la plate-forme régionale d'appui interministériel à la GRH (PFRH) pourrait être utilement sollicitée tant pour un appui aux formations et aux mobilités que pour une aide en matière d'action sociale.

LES DISPOSITIFS INDEMNITAIRES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS : PROJET MINISTERIEL

➤ La prime de reconversion professionnelle

- Pour accompagner les agents appelés à suivre une formation professionnelle en vue d'un changement de poste dans la perspective de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat.
- Cumulable avec la prime de restructuration de service et l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint.
- Montant : de 500 à 2 000 euros selon la durée de la formation (de 5 à plus de 20 jours).

LES DISPOSITIFS INDEMNITAIRES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS : DISPOSITIFS INTERMINISTÉRIELS

- Un arrêté ministériel définit le périmètre de la restructuration de service ouvrant droit à chacun de ces dispositifs interministériels

LES DISPOSITIFS INDEMNITAIRES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS : DISPOSITIFS INTERMINISTERIELS

Trois dispositifs régis par des décrets récemment actualisés, mobilisables en tant que de besoin pour accompagner d'éventuelles mobilités géographiques souhaitées

➤ La prime de restructuration de service :

[décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié]

- Attribuée aux agents mutés ou déplacés dans le cadre de la restructuration du service dans lequel ils exercent leurs fonctions.
- Barème en deux volets (arrêté FP/Budget du 26/02/2019 fixant le montant de la PRS):
 - 1) un volet déterminé en fonction de la **distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative de l'agent** (montant de la prime : à partir de 1 250 jusqu'à 15 000 euros) ;
 - 2) un volet lié à la **situation familiale de l'agent** (enfants à charge, changement éventuel de la résidence de l'agent) (montant de la prime : à partir de 10 000 jusqu'à 15 000 euros).

LES DISPOSITIFS INDEMNITAIRES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS : DISPOSITIFS INTERMINISTERIELS

- **L'allocation d'aide à la mobilité du conjoint** (complément à la PRS) :
 - Lorsque celui-ci est contraint de cesser son activité professionnelle, à cause de la mutation ou du déplacement du bénéficiaire de la PRS.
 - Montant : 7 000 euros.

LES DISPOSITIFS INDEMNITAIRES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS : DISPOSITIFS INTERMINISTERIELS

➤ Le complément indemnitaire d'accompagnement :

[décret n° 2014-507 du 19 mai 2014]

- Garantir le maintien de sa rémunération au fonctionnaire qui est conduit, dans le cadre d'une restructuration de service, à exercer ses fonctions, par suite d'une affectation dans un emploi, d'un détachement ou d'une intégration directe, dans un autre corps ou cadre d'emploi de la FPE, FPT ou FPH.
- Montant : différence entre la rémunération brute annuelle effectivement perçue par l'agent dans son emploi d'origine et la rémunération brute annuelle globale liée à l'emploi d'accueil.
- Versé mensuellement pour une période de trois ans, renouvelable une fois.